

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023

DELIBERATION 2023-06-49

OBJET : CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

Etaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONÉC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Morgane LOAEC, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Aurélie MESLET, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Claire LE ROY, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Simon DE MEYER à Anne DELAROCHE
Jean-Yvon BOUCHEVARO à Gisèle LE DALL
Pierre BODART à Claire LE ROY

Monsieur Alain LAMOUR a été nommé secrétaire de séance.

CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT 2023

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant le règlement budgétaire et financier de la ville,

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées,

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme,

Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte,

Considérant que la restauration de l'église Saint Pierre – Saint Paul est inscrite dans la programmation pluriannuelle des investissements de la ville et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années,

Considérant que les travaux de modernisation de l'Alizé sont inscrits dans la programmation pluriannuelle des investissements de la ville et que leur mise en œuvre s'étale sur plusieurs années,

Aussi, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la création des AP / CP suivantes :

N°	programme	AP initiale	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Recettes prévisionnelles
2023-01	Restauration église Saint Pierre – Saint Paul	2 641 400 €	335 000 €	570 000 €	868 200 €	868 200 €	Subventions : 1 002 670 € FCTVA : 433 300 € Emprunt : 602 715 € Autofinancement : 602 715 €
2023-02	Travaux de modernisation de l'Alizé	1 550 000 €	50 000 €	1 000 000 €	500 000 €	0 €	Subventions : 350 000 € FCTVA : 254 000 € Emprunt : 473 000 € Autofinancement : 473 000 €

Les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, est invité à :

- APPROUVER la création des autorisations de programme proposées ;

- APPROUVER les échéanciers des crédits de paiement proposés

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

30 voix pour – 3 abstentions (Mesdames Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL et Monsieur Jean-Yves CAM)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUIPAVAS, LE 30 JUIN 2023

Le Maire,
Fabrice JACOB



Le secrétaire de séance,
Alain LAMOUR

